

Le dix huit du mois de mars de
 bapteme de — l'an mil sept cent quarant et un en né
 guillaume josph de le mesme jour fut baptise par moy
 vicair & souffigné guillaume josph
 Delanoij fils legitime de jean francois
 couvreur de paille de son metier en cette
 paroisse et de jeanne claire heban

Les parain & maraine ont esté
 guillaume francois tartare jeune homme
 la marier demeurant chez jacque delpoie
 en cette paroisie en qualite de domestique
 et marie therese Delanoij jeune fille au
 marier tante du baptise demeurante en cette
 paroisie. les quels interrogez fils francois lire
 et écrire le parain a respondu de ne le sçavoir
 sçavoir et la maraine a dit de ne le point sçavoir
 de ce interpellée et a mis sa marque ordinaire
 conjointement avec le pere dudit enfant
 Guillaume francois tartare
 marque + de marie therese Delanoij
 marque + de jean francois Delanoij
 J. Heant

B.1741.3.18

le dix huit du mois de mars de
l'an mil sept cent quarant et un est né
et le mesme jour fut baptisée par moy
vicaire soussigné guillaume joseph
delanoy fils legitime de jean francois
couvreur de paille de son metier en cette
paroisse et de jeanne claire heban
les parain et maraine ont estés
guillaume francois tartare jeune homme
a marier demeurant chez jacque delsoie
en cette paroisse en qualité de domestique
et marie therese delanoy jeune fille a
marier tante du baptisé demeurante en cette
paroisse lesquels interrogés sils scavaient lire
et ecrire le parain a repondu de le bien
scavoir et la maraine a dit de ne le point scavoir
de ce interpellée et a mis sa marque ordinaire
conjointement avec le pere dudit enfant

guilliaume francois tartare

marque + de marie therese delanoy

marque + de jean francois delanoy

j Reant